

## **PROCES VERBAL N°10**

**Date : 23 novembre 2023**

**Heure : 20h00**

**Présents :** Maire : André DUJOLS

**Membres :** Pierre DUPONT, Matthieu PIJOUAT, Jean Christophe GUY, Georgette TOUZY, Sylvie LACOMBE, Thierry RIEU, Luc AVELLANEDA

**Secrétaire de séance** : Bruno FILIOL

**Absents :** Membres : Christelle CHAUVET, Stéphanie GAILLARD, Stéphanie SALIES, Jordan ANGELVY

**Représentés :** Danielle LACOMBE

**Quorum :** 9 présents sur 14

### **Ordre du jour :**

- Arrêt régie culture.
- Mise en non-valeur comptable.
- Recouvrement de la dette.
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Transport scolaire.
- Pourcentage des investissements pour 2024.
- Transfert PLUI CODECOM.
- Tarifs crématorium.
- Divers.

### **Délibérations du conseil :**

#### **Admission en non-valeur 2023 (2023 066)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur proposée par le comptable public correspondant à des titres émis en 2018 et 2019 sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- n°630 de l'exercice 2019 ; Montant : 6.30 euros / Débiteur : BESNARD-BARILLON
- n°649 de l'exercice 2019 ; Montant : 0.70 euros / Débiteur : LELAYElena
- n°649 de l'exercice 2019 ; Montant : 14.20 euros / Débiteur : LELAYElena
- n°666 de l'exercice 2018 ; Montant : 39.00 euros / Débiteur : VINETTE LELAY Elena

- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 60.20 euros.
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2023 au compte 6541.

#### **Recouvrement de la créance (2023 067)**

Monsieur le Maire, présente la demande de recouvrement de la créance du service de gestion comptable de Mauriac,

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.  
Nous allons donc à prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 219,00 €. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.  
Il sera inscrit au crédit sur l'imputation 6817.

#### Remboursement Transport scolaire année 2023-2024 (2023 068)

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- décide de renouveler sa participation d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) par enfant domicilié sur la commune et utilisant le service de transport scolaire jusqu'à nouvel ordre.

Ce remboursement interviendra après fourniture du justificatif de paiement et d'un RIB auprès du secrétariat de Mairie.

#### Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget 2024 (2023 069)

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, la commune peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 356 740.23 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 500 000 €, soit 25% de 2 356 740.23 €, ce qui égale 589 185.05 €. Après certaines opérations en pourcentage déduit, il ressort un total final de 499.685.05

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPE 112	TRAVAUX ELECTRIFICATION	Imputation 2041582	PREVU /45 534.24 25%/11 383.56/
OPE 113	HOTEL DELCAMP	Imputation 2031,2313	PREVU / 465 000 15% /69750/
OPE 114	MATERIEL MOBILMIER DIVERS	Imputation 2158. 2188. 2184.2183	PREVU / 16 700 25%/ 4 175/
OPE 116	LOGEMENTS MEDIA	Imputation 2031. 2313	PREVU / 655 016 25% /163 754/
OPE 127	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	Imputation. 2315. 2313	PREVU / 36 000 25% /9 000/
OPE 150	VOIRIE	Imputation 2315, 2031	PREVU / 265 333.29 25% /66 333.32/
OPE 176	GYMNASE	Imputation. 2031 .2313	PREVU / 53 846.77 25%/13 461.69 /
OPE 202	CIMETIERE	Imputation 2313	PREVU /30 000 25%/7 500 /
OPE 190	TRAVAUX ECOLE PUBLIQUE	Imputation 2184.	PREVU / 15 000 25%/3 750 /

OPE 191	CULTURE PATRIMOINE	Imputation 2031. 2316	PREVU / 61 275.30 25% /15 318.82/
OPE 194	PROJET PARTICIPATIF VILLAGES	Imputation 2315	PREVU / 8000 25% /2 000/
OPE 196	TRANCHE BOURG	Imputation 2031	PREVU / 5 000,00 25% /1250/
OPE 197	AMENAGEMENT PLACE MAISON ARTISAN ART	Imputation2315	PREVU / 7 918.50 25% /1 979.62/
OPE 198	ADRESSAGE	Imputation 2315. 2031	PREVU / 16 631.71 25%/4 157.92/
OPE 199	DEVELOPPEMENT DURABLE	Imputation 2313	PREVU / 3 984.42 25%/996.10 /
OPE 201	SECURITE DEFENSE	Imputation 2315	PREVU /11 500 25% /2 875/
OPE 203	MICRO CRECHE	Imputation 2313. 2031,2184	PREVU /610 000 20% 122 000/
OPE 204	ACHAT FONCIER	Imputation 2113	PREVU /50 000 0% /0/

**TOTAL = 499.685.05€ (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)**

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 ( et modification de certaines opérations).

#### URBANISME – PLANIFICATION : Transfert de compétence PLUi CODECOM PAYS DE SALERS ( 2023 070)

##### **Contexte :**

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Communautaire a décidé du transfert de la compétence planification (PLUi) au profit de la communauté de communes du Pays de Salers. (31 pour, 3 contre et 4 abstentions)

##### **La règle depuis la loi ALUR de 2014 :**

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale) figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération. La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » a conforté cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et a prévu que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviennent de plein droit au 1er janvier 2021.

En début de ce mandat 2020 - 2026, les communes membres de la Communauté avaient fait valoir la minorité de blocage et la compétence n'avait pas été transférée.

##### **Les conséquences de la Loi Climat et résilience de 2021 et de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de juillet 2023 :**

La loi Climat et Résilience définit l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 comme un objectif national. Le ZAN implique que chaque nouvelle surface imperméabilisée devra être compensée par la renaturation de sols artificialisés, sur un périmètre équivalent.

Un premier objectif est défini afin que les territoires réduisent de moitié le rythme de consommation des surfaces naturelles. Ce cap porte sur la décennie suivant la promulgation de la loi, à savoir 2021-2031. Et c'est la décennie précédant la loi (2012-2021) qui est prise comme base de référence.

Ce sont donc les droits à construire **en extension** qui se réduisent de manière conséquente et ce phénomène est accentué lorsqu'une commune ne possède pas de document d'urbanisme prescrit. Et c'est majoritairement le cas sur notre territoire.

Le PLUi apparaît comme un outil d'aménagement permettant de faciliter et d'optimiser la mise en œuvre de l'objectif ZAN sur notre territoire. Il est sans doute aujourd'hui le meilleur moyen de porter l'enjeu de sobriété foncière tout en prenant en compte les besoins de développement des différentes communes, quelle que soit leur taille.

### **L'organisation entre les communes et la Communauté de communes :**

La prise de compétence est donc une première étape dans la démarche avant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. En effet, par délibération de son conseil communautaire, la Communauté de communes devra prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme et ainsi préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

La délivrance des autorisations d'urbanisme (compétence ADS) est un pouvoir de police que le maire conserve. L'instruction des autorisations d'urbanisme n'étant pas une compétence mais un service, la commune peut décider d'assurer elle-même ou de confier à une autre collectivité.

Le transfert de cette compétence n'implique pas un transfert de charges, il n'y a donc pas d'obligation de réunir la Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées.

### **Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :**

- en faveur du transfert de la compétence planification (PLUi) au profit de la communauté de communes du Pays de Salers.

### **Révision tarifaire 2024 : Crématorium ( 2023\_071)**

La commune de Saint Cernin a confié la délégation du service public de crémation à la société SNC représentée par Monsieur Denis DABRIGEON. Cette société nous demande de plafonner, pour 2024, le prix de la crémation:

- prix de la crémation adulte: 965€ TTC à la place de 890€ TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de révision de tarifs 2024 en annexe de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la valider.

### **Résumé :**

#### **Monsieur le maire :**

- 👉 Primes pouvoir d'achat exceptionnelle : Avant de prendre part à une délibération, il faut demander l'avis du comité social territorial. Aucune obligation pour la collectivité. Nous proposons d'engager 200 euros par agent pour ceux qui peuvent en bénéficier (9 agents sont recevables).
- 👉 Action sociale : renouvellement de l'action obligatoire : 2040€ de cheq'kdo commandés ( 200 euros par agent titulaire et stagiaire et 10 par mois pour les CDD)



- ✚ Le pot des agents aura lieu le vendredi 22 décembre à la salle du conseil en mairie avec un colis offert par la commune.
- ✚ Suite à la réunion effectuée à Jussac, à partir de la rentrée scolaire 2025 le département affectera pour tout le secteur de la vallée de l'autre le collège de Saint-Cernin, suite à la destruction prévue du collège de la Jordanne.
- ✚ La création des logements suit bien son cours.
- ✚ Concernant le projet micro-crèche, en attente du retour du permis.de construire.
- ✚ La halle encore en suspens.
- ✚ Invitations :
  - 9/12/2023 sainte barbe (bal des pompiers)
  - 3/12/2023 : repas club des aînés, Georgette accompagnera André
  - 22/12/2023 : Pot de Noël des agents salle du conseil

#### ✚ Travaux :

- ✚ Entreprise Bergheud (routes) : préparation sur Thourou, gaines passées sur Ragheud, préparation voirie en cours
- ✚ Guirlande de Noël en cours d'installation par les agents techniques
- ✚ Local ADMR : remise aux normes nécessaire après vérification de l'inspection et de Bureau Veritas. Devis de l'entreprise de JSE : 1097.38€. Ce devis sera à prévoir au budget en investissement 2024.

#### ✚ Ecole / affaires générales :

##### ✚ Cadre de vie :


- ✚ Luminaires de Noël : dernière année de locations des illuminations, il faudra prendre une décision et choisir si nous continuons avec ce mode de fonctionnement ou si nous procédons aux achats.
- ✚ Plus de chauffage à l'église. Nouvelle cuve commandée en route.
- ✚ Un devis va être effectué auprès de l'entreprise Bonal Jerome concernant les vestiaires du foot (chauffage, portes à réparer)
- ✚ Un devis a été demandé à deux entreprises (Serre Cyril et Rongier Alexandre) concernant les velux de l'appartement n°6 de l'école. En attente des tarifs, voir le jour de l'intervention.
- ✚ La nouvelle porte du club des aînés vient d'être installée.
- ✚ L'étude de relevé des bâtiments énergétiques suivi par la codecom sera priorisé sur le bâtiment de l'école.
- ✚ En attente du devis IGETEC pour la consolidation de charpente du gymnase. (Étude environ 3500 euros)

##### ✚ Culture :

- ✚ Polar le 18/11/2023 : Tout s'est très bien passé, 150 à 165 achats de livres. Les auteurs étaient ravis.
- ✚ Participation à l'assemblée générale du DSD : aucune nouvelle de la codecom pour le balisage des chemins.

**LE MAIRE, A. DUJOLS**

Le /2023



**LE SECRETAIRE DE SEANCE, F. BRUNO**

Le /2023

